



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
22 AVR. 2021
ARRIVÉE

21110

Réf : D21004996

21 AVR 2021

Paris, le

La Ministre de la Transition écologique

Le Ministre de l'Intérieur

La Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité

à

Monsieur le Vice-Président du
Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Monsieur le Chef du Service de l'inspection
générale de l'administration

Objet : Mission relative à l'organisation territoriale de l'Etat en matière de politique de l'eau et de la pêche en eau douce

La gestion de l'eau est organisée sur la base d'enjeux hydrologiques en 12 grands bassins, ce qui correspond à une réalité physique et a été à nouveau plébiscité dans le cadre des Assises de l'eau.

Les politiques de gestion de l'eau, principalement décentralisées, sont, selon les cas :

- de compétence exclusive des collectivités : service public de l'eau et de l'assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), gestion du domaine public fluvial relevant des collectivités, animation dans le domaine de l'eau par les Conseils Régionaux (compétence facultative), police du maire ;
- de compétence partagée entre les collectivités et l'Etat, ce dernier étant minoritaire dans les instances décisionnelles : planification à grande échelle (SDAGE et Comités de bassin), à petite échelle (SAGE et Commissions locales de l'eau) et pilotage des agences de l'eau (Conseils d'administration) ;
- de compétence exclusive de l'Etat : police de l'eau et gestion du domaine public fluvial non navigable de l'Etat ;
- de compétence partagée de l'Etat avec les acteurs concernés (notamment Fédération nationale des pêcheurs de France, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce) : organisation et police de la pêche en eau douce, de loisir ou professionnelle (avec gestion des baux de pêche sur le DPF de l'Etat) ;
- de compétence partagée avec les acteurs concernés et les collectivités : planification de la gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI, PLAGEPOMI), gestion des espèces protégées, notamment incluant des zones humides,

Elles s'articulent avec d'autres politiques publiques notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la protection de la biodiversité, la production hydroélectrique, les transports (navigation notamment) ainsi que la politique agricole.

L'Etat est par ailleurs attendu dans son rôle de définition de la stratégie et de concertation, notamment dans le contexte du dérèglement climatique qui verra augmenter les tensions autour d'une ressource rare et inégalement répartie sur le territoire, dans le contexte d'obligations européennes fortes (directive cadre sur l'eau, directive eaux résiduaires urbaines, etc). Cette attente a été particulièrement portée, à l'occasion des Assises de l'eau, par de multiples parties prenantes, notamment les collectivités.

Nous vous confions une mission visant à rationaliser la cartographie des acteurs de l'Etat (services et opérateurs) de la politique de l'eau et de la pêche en eau douce afin de la simplifier et de viser une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des objectifs de ces politiques publiques.

Vous étudierez notamment différents scénarii proposant des solutions contrastées d'organisation, certains pouvant conduire à une différenciation selon les territoires, en analysant leurs avantages, inconvénients et conditions de réussite (sociales, organisationnelles, juridiques), ainsi que les évolutions des effectifs associés (transfert entre services déconcentrés, vers un opérateur, une collectivité ou un autre acteur, gains possibles en effectif ou consolidation de compétences techniques pour les agents de l'Etat). Vous les comparerez au scénario de référence à savoir le maintien de la situation actuelle.

Enfin, vous formulerez, sur la base de vos travaux, des recommandations sur l'opportunité d'un complément de mission concernant la simplification de la réglementation dans le domaine de l'eau.

En matière de diagnostic de l'exercice des missions par les services déconcentrés nécessaire à la présente mission, vous envisagerez de conduire ce diagnostic conjointement avec celui nécessaire à la mission relative aux compétences respectives de l'Etat et des régions en matière de création, d'extension et de gestion d'aires protégées et à la simplification des procédures associées.

Pour conduire cette mission vous pourrez compter sur l'appui des services de la Direction de l'eau et de la biodiversité.

Nous vous remercions de bien vouloir me faire parvenir votre rapport sous 4 mois après réception de la présente lettre de mission.



Gérald DARMANIN



Barbara POMPILI

Bérangère ABBA

